

ARRETE TEMPORAIRE



317/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Marché de Noël

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des festivités du Marché de Noël

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'y organiser les festivités du marché de Noël le samedi 16 décembre 2023, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres sont interdits :

- De 07h à 21h du 1 Place du Président Wilson jusqu'au croisement avec la rue Victor Hugo
- De 09h à 21h dans la rue Constant Ragot

ARTICLE 2 : Les stationnement sera interdit sur la Place de la Paix du vendredi 15 décembre à 08h jusqu'au samedi 16 décembre 2023 à 21h.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

1. Rue Constant Ragot
2. Rue de la Pompe
3. Rue du Four
4. Rue de la Raquette (à partir de la rue Championnerie jusqu'à la rue Constant Ragot)
5. Rue Anatole France, Rue de l'Ormeau et Rue de l'ancien collège

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 06/12/2023

Le Maire,



Eric CARNAT